



# Règlement des services périscolaires municipaux Année scolaire 2023-2024

## 1. Fonctionnement :

### 1.1 Restaurant scolaire

Le restaurant scolaire de Vasselay fonctionne avec un système de liaison froide, fourni par la société API RESTAURATION de St Martin d'Auxigny. C'est un service municipal **facultatif**, assuré par des agents municipaux sous la responsabilité de Monsieur Le Maire. Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée, uniquement en période scolaire et seulement pour le repas du midi.

Votre collectivité est dotée d'un Portail Internet « Espace famille » convivial et complet.

Ce Portail vous permet de dématérialiser vos démarches périscolaires à partir d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone, connecté à Internet. Vous pouvez :

- Finaliser l'inscription administrative de vos enfants,
- Réserver ou annuler les repas,
- Être informé sur l'actualité des accueils et de nos établissements.

Pour qu'un enfant puisse déjeuner au restaurant scolaire, vous devez réserver les repas, 24 heures à l'avance, dans votre espace famille. Vous pouvez aussi le faire pour toute l'année. **En aucun cas, les inscriptions ne peuvent se faire le jour même** (pour des raisons de gestion).

En cas de changement, vous pouvez annuler les repas de vos enfants directement sur votre espace famille dans la limite des 24 heures.

Cas exceptionnel : enfant malade ou enseignant(e) absent(e), afin que le repas ne vous soit pas facturé (imputation du coût du repas à la Mairie), vous devez prévenir la Mairie par mail ([mairie.vasselay.cher@wanadoo.fr](mailto:mairie.vasselay.cher@wanadoo.fr)) avant 8h00 et faire parvenir un justificatif dans les 48h.

En cas d'absence d'une classe entière (sortie scolaire), les enseignants préviennent la cantine directement.

De même pour des raisons de responsabilités, tout enfant non inscrit préalablement, ne pourra être accepté au restaurant scolaire, sauf circonstances très exceptionnelles et en accord avec la mairie.

Le personnel communal assure la sécurité des enfants pour le trajet à pied, veille au bon déroulement du service et encadre les enfants après le repas.

Les enfants qui ne sont pas autonomes pour la prise du repas ne pourront être acceptés.

**Aucun médicament ne sera donné par le personnel communal** hors P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)

Les personnes autorisées à pénétrer dans les locaux du restaurant scolaire, à l'occasion des repas sont : Le Maire et ses adjoints, le personnel communal, les enfants inscrits, le personnel de livraison des repas, les enseignants utilisateurs, les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle.

En dehors de ces personnes, seul M. le Maire peut autoriser l'accès aux locaux.

### 1.2 Garderie

Pour des raisons évidentes de sécurité et de responsabilités, il est indispensable de connaître le nom des enfants susceptibles de fréquenter, même occasionnellement, la garderie et enregistré sur le portail famille.

**La garderie est ouverte les Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 h 30 à 8 h 30 et de 16 h 15 à 19 h 00.**

A partir de leur entrée dans les locaux, les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal qui assure ce service. En conséquence, le matin les enfants doivent être accompagnés jusqu'aux personnels présents à la garderie. En cas de non-respect de cette clause, un avertissement écrit sera envoyé et comptabilisé dans les sanctions disciplinaires. Cette responsabilité s'étend aux déplacements écoles-accueil. Il est donc demandé qu'en cas de retard, si les enfants sont en rang et en chemin pour la garderie, **d'attendre qu'ils aient atteint le portail pour les récupérer** (il n'y aura pas de facturation des quelques minutes de trajet).

Le matin, les enfants sont accompagnés dans leur classe respective pour 8 h 30. A 16 h 15, ils restent dans leur classe ou dans la cour de l'école où ils sont pris en charge par le personnel communal et sont accompagnés vers les locaux de la garderie où les parents pourront les reprendre à leur convenance jusqu'à 19 h 00 maximum.

En cas de retard, si la responsable de la garderie n'a pas été prévenue et si les parents ou les personnes censées les reprendre, ne sont pas joignables, nous nous verrons dans l'obligation de confier les enfants aux autorités compétentes.



La garderie ne fournit pas les goûters, il est de la responsabilité de chaque parent de le fournir à leur(s) enfant(s).

Les enfants peuvent prendre un goûter et le déposer chaque matin à la garderie. Il sera conservé jusqu'au soir par le personnel communal et, dans ce cas penser bien à noter le nom et prénom de l'enfant dessus (ne pas donner plus d'un goûter). Un réfrigérateur est à disposition pour conserver les produits frais pendant la journée.

**Aucun médicament ne sera donné par le personnel communal** hors P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)

Prévoir un habit de pluie, une casquette et une gourde. Pour les enfants de maternelle, prévoir un change au nom de l'enfant. Pour tous les enfants, merci de fournir une boîte de mouchoirs.

## 2. Tarifs :

Le tarif est dégressif pour les familles ayant plusieurs enfants inscrits au restaurant scolaire.

Les repas commandés mais non consommés ne sont pas remboursés (sauf annulation faite via le portail famille).

### TARIFS 2022-2023

	Vasselayiens	Extérieurs
1 <sup>er</sup> enfant	4.40€	5,14€
2 <sup>ème</sup> enfant	3,57€	4,16€
3 <sup>ème</sup> enfant	3,15€	3,67€
4 <sup>ème</sup> enfant	2,74€	3,18€

Le décompte du temps d'accueil pour la garderie est réalisé à la demi-heure. Toute ½ heure entamée est due.

Les tarifs seront désormais réactualisés chaque année au 1<sup>er</sup> Janvier pour tenir compte de l'augmentation du prestataire API décision du conseil municipal 30 JUIN 2023 (Ils sont disponibles en ligne sur le site Vasselay.fr).

En fin de mois, la facture de la cantine - garderie est envoyée par le **Trésor Public**, les modalités de règlement y sont indiquées.

## 3. Discipline :

Les heures des repas et de garderie, temps de rupture avec les activités purement scolaires, représentent un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des adultes encadrants, des aliments, du matériel et des installations.

Les parents doivent amener leur(s) enfant(s) à une attitude conforme à celle décrite ci-dessus. Ils supportent les conséquences de non-respect, en particulier en cas de bris ou détérioration de matériel dûment constaté par le personnel communal. Le coût de remplacement ou de remise en état sera réclamé aux parents.

Chaque enfant ayant **un comportement incorrect** (violence verbale, physique, insultes, impolitesse, grossièretés, insolence, gestes obscènes, harcèlement verbal aussi bien vis à vis des enfants que des employé(e)s ...) recevra un avertissement, avec notification écrite aux parents.

**A l'issue d'un 2ème avertissement**, l'enfant sera exclu de la structure pour deux semaines.

**En cas de récurrence de harcèlement, l'exclusion sera définitive.**

Les règles mentionnées doivent être respectées. Les agents municipaux sont invités à faire connaître à M. le Maire tout manquement à la discipline à l'aide un cahier de liaison.

## 4. Documents :

Le coupon réponse et la fiche de renseignement sont à retourner au plus tard le 15 septembre 2023, dans l'attente des documents signés, l'inscription de l'enfant au services périscolaires vaut acceptation du présent règlement.

## 5. Informations :

Les menus sont disponibles sur le site de Vasselay : [www.vasselay.fr](http://www.vasselay.fr). Cliquez dans le menu « les services – vie scolaire – cantine ».



## Règlement Intérieur - Coupon Réponse

- Nous déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur et avoir noté que  
L'inscription aux services périscolaires vaut acceptation de l'ensemble de ses termes.

ENFANTS	
NOM Prénom	CLASSE

	LES PARENTS		
	PERE	MERE	OU REPRESENTANT LEGAL
NOM PRENOM			
SIGNATURES			

Vasselay, le